



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020**

Convoqué le 6 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2020 à 19 h 00 au foyer paroissial de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, BARBIER Joseph, VIVIER Michèle, KLIPFEL Marie-Anne, LANG Céline, BALD Guillaume, SOULARD Dorothee, FISCHER Anne, SCHNEIDER Camille, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, KIEFFER Carole,

Membres absents excusés : BALTZLI Raphaël, (qui donne procuration à WENGER Isabelle),

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 21 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

1. - Séance à huis clos

Le conseil municipal se tient en mairie : article L2121-7 du CGCT.

La jurisprudence a toutefois estimé qu'il était également possible pour le conseil de se tenir de manière occasionnelle dans un autre local que la mairie si des circonstances exceptionnelles le justifient. Le contexte sanitaire actuel qui impose des règles de distanciation physique à respecter et l'exiguïté des locaux de la mairie peuvent donc constituer un motif pouvant justifier une délocalisation dans la commune.

L'ordonnance 2020-562 du 13 mai prévoit deux nouvelles modalités de réunion du Conseil Municipal.
Le maire peut décider que la réunion se tiendra sans public à huis clos.

VU la crise sanitaire

VU le respect des gestes barrières de distanciation

VU le déplacement du Conseil Municipal au foyer paroissial de Kaltenhouse

Après concertation le conseil municipal à l'unanimité (moins Camille SCHNEIDER)

VOTE le huis-clos conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-18 du CGCT justifiée par la crise sanitaire

PRECISE surtout l'impossibilité de respecter les gestes barrières de distanciation lors de la gestion de l'accueil du public au foyer paroissial de Kaltenhouse.

2. - Affaires Financières

- **Communauté d'agglomération de Haguenau : acceptation d'un fonds de concours à l'investissement versé au titre d'un manque à gagner de la dotation globale de fonctionnement**

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01/01/2017 a modifié profondément les relations financières préexistantes entre les communes membres et l'intercommunalité (l'ex-Communauté des Communes de Bischwiller et Environs).

Le cabinet Stratorial a évalué le manque à gagner de la commune de Kaltenhouse au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, pour les années 2018 et 2019.
Cette perte est imputable à la création de la CAH.



Conformément au Pacte financier entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou de plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Les dépenses d'investissement cofinancées, quelle que soit leur nature, doivent avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2020.

La commune de Kaltenhouse souhaite que le fonds de concours soit affecté aux travaux liés à la création des ateliers municipaux.

Le coût prévisionnel cumulé des travaux s'élève à 526 660,48 € H.T. :

- Travaux H.T. 480 000,- € H.T. / raccordement électricité 1.386,36 € H.T. / installation assainissement 234.12 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre 33 600,- € H.T.
- Etudes 11 440,- € H.T.

En tenant compte de la subvention attendue de l'État de 100 000 € au titre de la DETR, du département de 139 904,27 € au titre du taux modulé, le restant à charge prévisionnel pour la commune serait de 286 756,21 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins Camille SCHNEIDER)

• **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour un montant de **122 149 €** affecté aux travaux liés à la création des ateliers municipaux.

- **Participation financière aux frais de consommation électrique de l'association de Pêche de Kaltenhouse**

Suite à la délibération du 30 novembre 2016, nous avons décidé, afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, de mettre les compteurs électriques au nom des associations et de verser une subvention suivant les factures. Le plafond de la facturation d'électricité pour l'association de Pêche est de 2.500,- €.

M. LEBEAU Denis a déposé un état des factures d'électricité au titre de l'année 2019 pour un montant de 1.855,11- €uros.

Considérant la délibération qui stipule que le plafond pour l'Association de Pêche est de 2.500,- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins Camille SCHNEIDER)

ALLOUE une participation financière de 1.855,11 € aux frais de consommation électrique.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette participation.

- **Frais d'occupation de terrain des associations de pêche et de pétanque**

Par délibération du 11/10/2001,

- une convention d'occupation des installations de l'étang de pêche avait été instaurée avec application d'une redevance annuelle d'un montant de 152.45 €
- une convention d'occupation des installations de la Pétanque avait été instaurée avec application d'une redevance annuelle d'un montant de 457.35 €

Mme le Maire soulève le problème de l'application de ces redevances et souhaite l'avis du conseil municipal quant à la suppression de ces charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins Camille SCHNEIDER)

SUPPRIME ces contributions pour une équité des associations



3 – AFFAIRES GENERALES

- **Rapport d'activité CAH 2019**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être communiqué lors de leur conseil municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information accompagné du compte administratif 2019 (budget principal et 11 budgets annexes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND acte de cette proposition.

- **Création et composition de la CLECT**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

Cette commission doit être créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque commune membre de la CAH doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Chaque conseil municipal procède donc, parmi ses membres, à la désignation du ou des représentants au sein de la CLECT (les membres de la CLECT peuvent, ainsi, ne pas être conseillers communautaires).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération.

Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C précité, il vous est proposé de fixer le nombre de délégués au sein de la CLECT à 72 (36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants), soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le Conseil Municipal de Kaltenhouse, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

DECIDE de créer une Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres.

FIXE le nombre des délégués de cette commission à 72 (36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants), soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Désignation des membres de la CLECT**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération.

Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter au scrutin secret.

Le Conseil Municipal de Kaltenhouse, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,

DESIGNE Mme WENGER Isabelle comme membre titulaire de la CLECT et **M. BUSCH Patrice** comme membre suppléant de la CLECT

4 - DIVERS – POUR INFORMATION

- Rapport sur la réunion périscolaire par Delphine ENGEL
- Rapport sur la réunion des ordures ménagères par Patrice BUSCH
- Rapport sur la commission petite enfance par Marie-Anne KLIPFEL
- Rapport sur la réunion mobilité par Aimé WEIBEL

- Message de Vincent Thiebaut transmis aux entreprises concernant le soutien économique
- La fête des aînés a été annulée, un courrier a été transmis aux personnes concernées précisant qu'un panier garni serait déposé par les membres du CCAS et du CM
- Installation d'un marché le samedi de 9 h à 12 h place de l'église
- Les sapins seront placés fin novembre
- La nacelle a été commandée pour le 30/11 et 01/12 afin de mettre en place les illuminations de Noël



- Anne FISCHER et Isabelle WENGER se rencontreront prochainement afin de faire un état des décorations de Noël.
- Céline LANG demande ce qu'il en ait de l'aménagement de la bande cyclable en piste cyclable rue de Bischwiller car il y a un manque de sécurité pour les personnes se déplaçant à bicyclette. Cette route étant une route départementale, l'information avait été transmise lors de la précédente mandature au Conseil Départemental afin de trouver une solution. Dossier resté sans suite pour le moment.
- Jean Marc HEILMANN relance Mme le Maire concernant l'état de délabrement du chemin accédant à sa propriété. Mme le Maire précise que le chemin faisant partie, de l'Association Foncière Moder Aval, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël EXC
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée